**LYCÉE CHAPTAL**

1 impasse Dora SCHAUL

48000 MENDE

🕿 04 66 49 50 00

🖅 ce.0480007x@ac-montpellier.fr

🌍 https://chaptal.mon-ent-occitanie

**ACCORD CADRE**

**Objet de la consultation : Fourniture de denrées alimentaires**

**Document unique valant de lettre de candidature, acte d’engagement, règlement de consultation et cahier des clauses particulières.**

**Administration contractante :** Lycée Chaptal – impasse Dora SCHAUL – 48000 MENDE

**Pouvoir adjudicateur :** M. Nicolas MIALON

**Comptable assignataire :** Mme Isabelle GAUTHIER

**Article 1 : Définition du marché :**

* 1. **Objet**

***Le présent marché concerne la fourniture de produits concernant le beurre, les œufs et le fromage industriel*** pour la restauration scolaire de l’établissement. ***Il se compose d’un lot unique.***

A titre indicatif, le lycée fournit environ 1000 repas par jour du lundi au vendredi pendant l’année scolaire.

L’établissement est engagé de longue date en faveur de la qualité et de la durabilité de l’alimentation conformément à la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 « pour l’équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation sain, durable et accessible à tous. ». Le lycée est inscrit sur la plateforme Agrilocal48 où il y publie des marchés.

* 1. **Type de marché**

Le lot fait l’objet d’un marché à bons de commande passés en application des articles R2124-1, R2323-4 du code de la commande publique fixant un maximum. La valeur estimée maximale du besoin en beurre, œufs et fromage inclus est de 51000€ HT pendant la durée totale de l’Accord Cadre.

* 1. **Durée du marché**

Le présent marché est conclu pour une durée d’un an à compter du 01 avril 2024 et jusqu’au 31 mars 2025. Le représentant du pouvoir adjudicateur, se réserve le droit de résilier le marché en cas de non respect par le titulaire d’une des clauses de ce marché.

**Article 2 : L’offre :**

**2-1 Publication de l’offre et documents à fournir**

L’offre est publiée le 12/02/2024 sur le site internet AJI ([www.aji-france.com](http://www.aji-france.com)). Y seront déposées dans la rubrique « documents annexes » les pièces constitutives du dossier soit :

* Le présent document valant acte d’engagement
* Le bordereau des prix unitaires
* Le candidat devra produire une attestation sur l’honneur qu’il ne fait pas l’objet d’une interdiction de soumissionner.

Tous les documents devront, après en avoir pris connaissance être complétés par vos soins.

**2-2 La procédure de consultation**

Le présent contrat est passé selon la procédure adaptée du code de la commande publique. Chaque candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs lots. Dans ce dernier cas le candidat doit présenter une offre par lot. En cas de proposition pour plusieurs lots le document valant acte d’engagement est exigé pour chacun d’eux. Le pouvoir adjudicateur retient un titulaire par lot. Plusieurs lots pourront être attribués à un même fournisseur. Lors de l’analyse des offres, lorsqu’un fournisseur ne répondra pas à une ligne, il lui sera attribué la tarification la plus élevée issue des autres offres.

**2-3 Modification du dossier et renseignements complémentaires**

Le pouvoir adjudicateur, se réserve le droit, d’apporter des modifications de détails au dossier de consultation. Celles-ci seront communiquées au plus tard 5 jours avant la date de remise des offres.

**2-4 Modalités de remise des offres**

Les offres des candidats, devront être parvenues au plus tard le 04 mars 2024 à 17h00 par voie dématérialisée sur le site de l’AJI (www.aji-france.com).

Chaque offre doit contenir les documents suivants :

* Le présent document renseigné et signé
* Le bordereau des prix
* Un document attestant que l’entreprise n’est pas dans un cas d’interdiction de soumissionner
* Les fiches techniques des produits
* Tout document permettant d’apprécier les offres du fournisseur notamment en matière de qualité de services ainsi que le catalogue général.

Tous les dossiers qui arriveraient après la date et l’heure fixée ci-dessus, ou ne respectant pas les modalités de remise citées, ne seront pas retenues.

**2-5 Modalités de remise des échantillons :**

Le bordereau de prix prévoit la remise d’échantillons pour certains produits. Ceux-ci devront parvenir au lycée auprès de monsieur le magasinier qui les réceptionnera du 04 au 08 mars 2024.

Lorsque les échantillons seront fournis, ils devront correspondre à la proposition du marché faite par le candidat.

L’emballage doit permettre l’identification du produit.

La mention « échantillon » devra être précisée sur le bon de livraison.

Les échantillons sont considérés comme remis à titre gratuit.

**Article 3 : Examen des candidatures et des offres :**

Avant de procéder à l’analyse des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces visées à l’article 2-4 et 2-5 sont manquantes ou incomplètes, celui-ci peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 24 heures maximum, par mail

L’analyse de l’offre, sera faite pour déterminer l’offre économiquement la plus avantageuse à partir des critères d’attribution pondérés suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Critère | Pondération | Commentaire |
| Prix des prestations | 40 | Il sera apprécié en fonction du bordereau des prix unitaires hors TVA |
| Qualités des produits | 30 | Elles seront appréciées par :* le respect des recommandations nutritionnelles
* les fiches techniques
* la capacité du fournisseur à fournir régulièrement des indicateurs de suivi sur la traçabilité des produits
* les échantillons demandés
 |
| Qualités des services associés | 30 | Elles seront appréciées en fonction du dossier service client comportant :* la périodicité et le délais de livraison
* la visite sur site du commercial
* la capacité à faire face aux demandes de « dépannage » de l’établissement
 |

**Article 4 : Modalités d’attribution :**

Les candidats écartés seront informés par courrier simple.

Les candidats retenus se verront notifier le marché par la personne responsable du marché par courrier recommandé avec accusé de réception.

**Article 5 : Modifications en cours de marché :**

Le titulaire du marché est tenu de notifier immédiatement à la personne responsable du marché, les modifications survenant au cours de l’exécution du marché qui se rapportent:

* aux personnes ayant le pouvoir d’engager l’entreprise
* à la forme de l’entreprise
* à la raison sociale de l’entreprise ou à sa dénomination
* à l’adresse du siège de l’entreprise
* et généralement, toutes les modifications importantes survenues dans le fonctionnement de l’entreprise.

**Article 6 : Conditions d’exécution des prestations :**

## 6-1 Dispositions générales

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date de signature du marché). Le marché s'exécute au moyen de bons de commande. Chaque bon de commande précisera :

* le nom ou la raison sociale du titulaire
* la date et le numéro du bon de commande.
* le service destinataire
* les quantités exactes et la désignation des produits commandés.

## 6-2 Conditions de livraison

Les livraisons sont effectuées en respect du bon de commande établi 48h avant la date de livraison. Chaque livraison sera accompagnée d'un bon de livraison en double exemplaire dont l’un de ces exemplaires sera signé.

Ce document mentionnera :

* le nom du fournisseur
* la date de livraison
* la nature de la livraison (produit - qualité) - les quantités livrées
* les poids nets livrés
* les prix unitaires, d'une part hors TVA et d'autre part TTC.

Toutes les livraisons s'entendent franco de port et d'emballages suivant les indications données lors de la commande. Le retrait des palettes reste à la charge du fournisseur.

Les jours et heures de livraison seront à déterminer avec le magasinier.

## 6-3 Opérations de vérification

Les vérifications qualitatives et quantitatives sont effectuées par le magasinier, à réception en présence du livreur, ou par son représentant. Ces vérifications portent sur :

* le respect qualitatif et quantitatif de la commande,
* la conformité des produits livrés avec les spécifications techniques
* la fraîcheur, la qualité, la température des produits,
* le contrôle des poids indiqués sur le bon de livraison
* la salubrité et les conditions de transport, l’état et la propreté du véhicule, la propreté du personnel,
* le respect des températures dans le cas de transport frigorifique,
* les dates limites de consommation,
* le respect de la réglementation européenne des règles d’étiquetage et de traçabilité des denrées.

**6-4 Garanties**

En cas de non-**conformité quantitative** de la livraison par rapport au bon de commande, le titulaire du marché sera mis en demeure verbalement, soit de reprendre les quantités excédentaires, soit de compléter sans délai les quantités manquantes. Cette mise en demeure sera confirmée par télécopie ou par courriel au plus tard le lendemain.

En cas de **non-conformité qualitative** (y compris le respect de la marque, de la fiche technique) la livraison est refusée et doit être immédiatement remplacée sur simple mise en demeure verbale du représentant du pouvoir adjudicateur. Cette mise en demeure sera confirmée par écrit.

**Les marchandises refusées** pour l’une des raisons précisées ci-dessus doivent être retirées dans les plus brefs délais en accord entre les parties, période pendant laquelle elles seront conservées dans des conditions adéquates. Passé ce délai, le pouvoir adjudicateur décline toute responsabilité sur la détérioration, la diminution ou la perte des denrées à reprendre, et peut, pour des raisons d’hygiène, ou de capacité de stockage se voir dans la nécessité de s’en débarrasser.

Les **défauts et vices cachés** qui ne peuvent être décelés à la réception sont signalés au fournisseur dans les délais les plus brefs, latitude lui étant donnée de constater ou de faire constater sur place la réalité des défauts. Le remplacement du ou des articles devra alors être réalisé sans délai. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de retourner au fournisseur et à ses frais les marchandises refusées.

**Article 7 : Facturation et règlement :**

**7-1 Facturation**

Les Mentions minimales obligatoires sur la facture sont :

* identification précise du fournisseur : nom de l’entreprise, adresse, RIB, n° de TVA intracommunautaire, n° de Siret
* identification précise du point de livraison
* identification précise du point de facturation
* définition du produit : code- dénomination, libellé, prix unitaire, quantité, totalisation, taux de TVA, montant HT et TTC
* Dates (de facturation, de livraisons …)

**7-2 Mode de règlement**

Les prestations, objet du présent marché, seront payées par virement dans le délai prévu par la règlementation à compter de la réception des factures émises par le titulaire sur la plateforme de CHORUS PRO.

**7-3 Forme et contenu des prix**

Les prix indiqués hors taxe s’entendent franco de port et d’emballage. Ils comprennent les frais afférents au conditionnement, à l’emballage, à la manutention, à l’assurance, au stockage, au transport jusqu’au lieu de livraison, au déchargement et au transbordement des marchandises jusqu’au lieu de réception et de contrôle de chaque site.

Le marché est traité à prix unitaires et révisables. A partir du début du marché, les prix seront révisables tous les trois mois selon la formule générique suivante :

Pn = Po x In / Io

avec Pn=prix révisé

Po=prix HT initial ou en cours d’application

In=prix moyens ou indices issus du Réseau des Nouvelles des Marchés BOF

Io=dernier prix moyen ou indice connu au moment de l’offre initiale ou de la précédente révision.

Le titulaire devra alors produire une nouvelle mercuriale en vigueur aux dates du marché par la voie d’avenant. Dans le cadre de cette procédure de réexamen et en cas de refus de signer de la part du pouvoir adjudicateur, les modalités de règlement des litiges s’appliqueront.

En cas de non publication provisoire d’une cotation, les facturations pourront, si le titulaire le souhaite, être effectuées sur la base des prix antérieurs afin de ne pas retarder le mandatement des sommes dues.

**Article 8: Pénalités pour retard :**

Lorsque le délai de livraison est dépassé, le titulaire pourra encourir, après mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante :

P =(VxR)/20 ; avec P = le montant de la pénalité,V = la valeur de la facture, R= le nombre de jours de retard.

Le titulaire est exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 300 euros HT pour l’ensemble du marché.

**Article 9 : Différends et litiges :**

Le pouvoir adjudicateur et le titulaire s’efforceront de régler à l’amiable tout différend éventuel relatif à l’interprétation des stipulations du marché ou à l’exécution des prestations objet du marché.

Si le différend persiste, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Nîmes.

Est accepté le présent marché valant acte d’engagement :

|  |  |
| --- | --- |
| A le  | A Mende, le |
| Nom de l’entreprise et qualité du signataire | Pour le pouvoir adjudicateur |
|  |  Représenté par M. Nicolas MIALON |
| Cachet de l’entreprise |  |